

142/20

CD/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril deux mille vingt-deux à 19 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : : Éric CLOAREC ; Florent Le Hervé ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Hervé TILLY ; Chantal COLLÉOU ; Rémy LE MEUR ; Françoise NORMAND ; Annick LE GALL ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Paul UGUEN ; Sonia FLOCH
Absents : Edouard TROLES ; Marc LEFEVRE ; Cyrielle MOY
Procurations : Edouard TROLES donne pouvoir à Hervé TILLY ; Marc LEFEVRE donne pouvoir à Chantal COLLEOU ; Cyrielle MOY donne pouvoir à Christiane DUGAY
Secrétaire de séance : Florent Le Hervé
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2022

Objet : Formation des élus

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M Le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 029-212900674-20220407-0142-DE

- **agrément des organismes de formations ;**
- **dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adequation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;**
- **liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;**
- **répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**
- **selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Eric Cloarec

